



Administration Communale d'Esch-sur-Sûre  
1, an der Gaass L-9150 Eschdorf  
www.esch-sur-sure.lu

Publication à partir  
du 06.10.2023

## AVIS

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que, par arrêté numéro EAU-DERO-23-0011 du 28 septembre 2023, Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable accorde l'autorisation suivante:

**Bénéficiaire:** M. Pol Mangen  
22, Berelerwee  
L-9635 Bavigne

**Objet:** Drogation conformément au point 6.20.3. de l'annexe II du règlement grand-ducal du 16 avril 2021 délimitant les zones de protection autour du lac de la Haute-Sûre concernant le pâturage à Esch-sur-Sûre et Insborn

Le public pourra consulter le texte de la décision et les plans y afférents à la maison communale pendant le délai de quarante jours à partir de la date de publication de la présente.

Contre ladite décision, un recours est ouvert devant le Tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la présente publication.

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,  
le Secrétaire, le Bourgmestre,